

restés à Carillon, ajoutant que s'ils voulaient que les travaux fussent repris, c'était le moyen à prendre, vu qu'ils nous contraindraient d'abandonner l'entreprise.

9°. Un de nos amis ayant représenté au ministre qu'il avait agi illégalement en empêchant de nous faire payer la somme de nos devis estimatifs, l'affaire fut renvoyée aux juriconsultes de la Couronne, qui, après nous, confirmèrent la justice de cette manière de voir, et la conséquence de cette décision fut qu'un mandat pour une petite somme émana en notre faveur vers la fin de juillet, mais il comportait que ce paiement était pour travaux exécutés en avril.

Il va sans dire que ce paiement, fait deux mois après la suspension des travaux, et qui ne représentait pas un septième de la somme reconnue plus tard nous être due, ne pouvait nous mettre en état de reprendre les travaux.

De fait, nous aurions refusé ce paiement si nous avions appris à temps l'émission du mandat; mais la banque que nous avions fait notre fondé de pouvoirs, l'avait reçu avant que nous eussions eu connaissance de la chose.

10°. Le ministre ayant toujours reçu nos observations à l'égard des travaux en disant ne pouvoir y ajouter foi, parce que nous étions parties intéressées, etc., en août 1877 nous avons chargé MM. Shanly et Samuel Keefer d'examiner les dits travaux, et à leur arrivée à Carillon nous avons demandé à l'ingénieur contrôleur de les accompagner pendant ce travail et de permettre de voir les plans dans son bureau. Il refusa d'accéder à l'une et à l'autre de ces demandes, et donna pour raison qu'en agissant ainsi il se conformait à ses instructions.

11°. Après un examen soigneux et complet, MM. Shanley et Keefer firent un rapport circonstancié confirmant nos assertions quant à la grande différence entre les travaux entrepris et ceux exigés de nous. Ce rapport, nous l'avons soumis nous-mêmes à l'honorable M. Mackenzie, mais nous avions à peine eu le temps d'en lire le quart qu'il nous interrompit, en disant: "cela ne sert à rien; ces messieurs ont simplement écrit sous votre dictée."

12°. Rien de plus ne fut fait avant décembre 1877, époque où, par l'influence de certaines personnes, un officier du département fut envoyé pour acquitter les comptes pour gages, ce qu'il fit jusqu'à concurrence de \$9,000, somme qui fut portée à notre débit. On apprit alors que cette démarche avait été faite à l'instance de l'honorable député d'Argenteuil et de l'ex-ministre de la justice, député de Jacques-Cartier. (localité où nous avions une carrière). L'un des organes de l'ex-gouvernement et en même temps l'un des premiers journaux de Montréal, s'est même attribué le mérite de cette action, tout en disant que si cette somme nous avait été remise d'une manière régulière nous n'aurions pas payé nos hommes.

13°. Cette action du gouvernement jointe à l'avis mentionné (article 8) comme ayant été donné à quelques-uns de nos créanciers par l'honorable ministre et son ingénieur, a nécessairement été très nuisible à notre crédit, car ce n'est que bien difficilement que nous avons obtenu de nos créanciers le temps qu'il fallait pour arriver à un règlement.

14°. Vers le milieu de janvier 1878, nous nous sommes encore adressés au ministre, et à l'effet d'obtenir un règlement quelconque, nous lui avons soumis trois propositions; mais, comme à l'ordinaire, nous n'avons pas eu de réponse, et bien que plus d'une fois depuis nous lui ayons parlé, et que plusieurs de nos amis lui aient parlé en notre nom, nous n'avons pu connaître ses intentions que vers le milieu de juillet, car alors nous reçûmes l'avis que l'entreprise nous était retirée, et en même temps un autre avis de l'ingénieur local annonçant qu'il avait pris possession des travaux. De suite nous avons répondu à l'avis du ministre et protesté contre l'action arbitraire et injuste du gouvernement, qui en ne payant pas le montant de nos devis estimatifs, nous avait contraints de suspendre les travaux, et qui, à cause de cette suspension, nous retirait l'entreprise.

15°. Subséquentement et par l'intermédiaire d'un ami, nous avons su que le ministre, bien qu'il ne voulût nous faire aucune offre formelle, consentirait néanmoins à nous payer \$10,800 à la condition pour nous de signer une quittance complète. Nos ressources étant alors épuisées, notre crédit presque ruiné, et l'un de nos créanciers (un proche parent de l'ingénieur local) ayant levé un bref de saisie contre nous, il ne